

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20211122-017

du 22 novembre 2021

n°017

page 1/5

**EXTRAIT :**

**GRAND  
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

**Nombre de membres en exercice : 81**

**Présents ( 58 ) :** JM. AURIAULT, A. PICHON, F.LE MEUR (suppléant de J. ROY), B. BIET, B.HENEAU, F. BONNARD, D. CATHELIN, O. LANDREAU, J-P.MAISY ( suppléant de L. ROY), J-P. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, T. BAUDIN, J. MARECOT, J. MELQUIOND, F. BRAUD, M. FRESNEAU, C. FARINEAU, B. ROUSSENQUE, M. DROIN, A-F. BOURAT, H. PREHER, A. MESSAOUDENE, S. GUEGUEN, P. CANTINOLLE, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, P. BAZIN, D. SIMON, H. MATTARD, M. FAVREAU, N. MARQUES-NAULEAU, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, A.GEORGES (suppléant de P. GUÉNAIRE), H. COLIN, I. RABUSSIÉ, J.SABOURIN ( suppléant de B. FONTAINE), S. MIGEON, T. TRIPHOSE, F. SOURIAU, C. MICHAUD, C.PIAULET, V. LEAU, F. REBY, E. BAILLY, A. BRAGUIER, JP. CONTE, L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, C. PEPIN, D. CHAINE, P. POUPIN, P. FOUCTEAU, P. BERNARD, J. BOISSON

**Pouvoirs ( 8 ) :** G. PRINCET donne pouvoir à E.AZIHARI  
E. PHILIPPONNEAU donne pouvoir à E.AZIHARI  
S. RAYNAUD donne pouvoir à A-F. BOURAT  
L. RABUSSIÉ donne pouvoir à A-F. BOURAT  
Y. ERGUL donne pouvoir à J-P. ABELIN  
J-M. MEUNIER donne pouvoir à J-P. ABELIN  
C. CIBERT donne pouvoir à T.BAUDIN  
P. AZILE donne pouvoir à T.BAUDIN

**Excusés ( 15 ) :** M. GODET, M. LATUS, P. ROCHER, V. DESIRE, L. DUFFAULT, S. CHAPUT, F. SCHMITT, G. WIBAUX, P. BARBOT, T. PRIEUR, P. LECLERC, F. PIERRON, F. MERCHADOU, P. BIGOT, A. NOEL

Nom du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER

**RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI**

**OBJET : Actualisation des tarifs de location de matériel et de travaux divers de collecte et de traitement des déchets - Année 2022**

*La Communauté d'Agglomération est sollicitée pour des prestations de collecte et de traitement des déchets. Les prestations font intervenir du matériel et du personnel de la collectivité.*

*Les producteurs de déchets non ménagers sont acceptés à titre payant en déchèteries.*

*En juillet 2004, la Communauté d'Agglomération a mis en œuvre un service payant de collecte des déchets verts à domicile pour les personnes à mobilité réduite (personne seule sans moyen de locomotion, personne handicapée, personne âgée de plus de 70 ans).*

*Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2006, la Communauté d'Agglomération a mis à disposition des usagers, à titre payant, des composteurs.*

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la Communauté d'Agglomération a mis en œuvre un quai de transfert de déchets. La collectivité est en mesure de proposer cette solution à d'autres producteurs pour réduire leurs coûts de transports de déchets.*

*Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, la Communauté d'Agglomération a mis à disposition des usagers un service payant de collecte à domicile des déchets encombrants pour les personnes à*

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLE**

**Délibération du conseil communautaire**

**ACTE N° CC-20211122-017**

**du 22 novembre 2021**

**n°017**

**page 2/5**

*mobilité réduite (personne seule sans moyen de locomotion, personne handicapée, personne âgée de plus de 70 ans).*

*Depuis le 30 novembre 2015, la Communauté d'Agglomération met à disposition de ses communes membres, des associations etc. des éco-cups afin de réduire les déchets produits lors des manifestations organisées sur leur territoire et de sensibiliser les usagers à la réduction des déchets. Le transport et le nettoyage des éco-cups sont réalisés par les utilisateurs. La perte ou la détérioration des éco-cups sont re-facturées par la Communauté d'Agglomération.*

*Il est proposé :*

- de ne pas augmenter le tarif de vente des composteurs individuels, de frais de perte des gobelets réutilisables ou de cartes de déchèteries ;*
- de répercuter le changement du coût de transport et de traitement des pneus du prestataire ;*
- pour le reste, d'appliquer une augmentation d'environ 2 % sur les autres tarifs afin de tenir compte de l'évolution des coûts de fonctionnement.*
- répercuter le coût de traitement des pneus (transport pris en charge par la collectivité afin de faire face aux difficultés d'évacuation).*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article 3 alinéa II-3 des statuts de la Communauté d'Agglomération, relatif à la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, notamment la collecte, l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés,

**VU** la délibération n° 18 du conseil communautaire du 19 mars 2007 relative aux tarifs de facturation en déchèteries des déchets des professionnels domiciliés hors Communauté d'Agglomération,

**VU** la délibération n° 6 du conseil communautaire du 17 septembre 2012 relative à l'instauration du tarif de la redevance spéciale,

**VU** la délibération n° 10 du conseil communautaire du 3 décembre 2012 relative au tarif de mise à disposition du quai de transfert de déchets de Nonnes pour l'année 2013 ,

**VU** la délibération n°12 du 23 juin 2014 relative aux tarifs de mise à disposition des composteurs collectifs,

**VU** la délibération n°13 du 16 novembre 2020 relative à l'actualisation des tarifs de location de matériel et de travaux divers de collecte et de traitement des déchets pour l'année 2021,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs horaires de frais de main d'œuvre et de location de matériel ,

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLEKAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20211122-017

du 22 novembre 2021

n°017

page 3/5

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

– d'actualiser les tarifs ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

DÉSIGNATION	UNITÉS	TARIFS A COMPTER DU 01/01/2021	TARIFS A COMPTER DU 01/01/2022	ÉVOLUTION
1/ MATÉRIEL * (sans chauffeur) Benne à ordures ménagères Multilève 26 T	Heure Heure	82,27 € 117,03 €	83,92 € 119,37 €	2 % 2 %
2/ MAIN D'ŒUVRE	Heure	20,71 €	21,12 €	2%
3/ COLLECTE DECHET VERTS	Sac 50 L Fagot **	4,38 € 4,38 €	4,47 € 4,47 €	2 % 2 %
4/ DECHETERIES <b>PARTICULIERS</b> <b>Pneumatiques</b>  <b>CATEGORIE A :</b> ☑ Tourisme, camionnettes, motos, scooters, quads, pneus 4x4, petits agraires (roues directrices)  <b>hors cadre ALIAPUR***</b> ☑ Pneus sur jantes ☑ Pneus souillés	Unité   Unité Unité	1,84 €   1,84 € 2,60 €	4,90 €   4,90 € 6,92 €	266 %   266 % 266 %
<b>CATEGORIE B :</b> ☑ Poids lourds, engins légers de manutention, remorques agricoles  <b>hors cadre ALIAPUR</b> ☑ Pneus sur jantes ou souillés	Unité  Unité	13,70 €  16,50 €	36,44 €  43,89 €	266 %  266 %
<b>CATEGORIE C :</b> (de 60 à 130 Kgs) ☑ Agraires (roues motrices), Travaux Publics, engins moyens de manutention  <b>hors cadre ALIAPUR</b> ☑ Pneus sur jantes ☑ Pneus souillés	Unité   Unité Unité	22,90 €   33,80 € 28,40 €	60,91 €   89,91 € 75,54 €	266 %   266 % 266 %

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20211122-017

du 22 novembre 2021

n°017

page 4/5

<b>CATEGORIE D :</b> ☑ Génie civil, engins lourds de manutention, Agraires (roues motrices) Travaux Publics	Unité	97,50 €	259,35 €	266 %
<b>hors cadre ALIAPUR</b> ( > 130 Kgs et < à 450 Kgs) ( > à 450 Kgs)				
☑ Pneus sur jantes	Unité	119,12 €	316,86 €	266 %
☑ Pneus souillés	Unité	97,50 €	259,35 €	266 %
<b>CATÉGORIE G :</b> ☑ Bandage (pneus pleins), chenilles caoutchouc	Tonne	232,20 €	618,36 €	266 %
<b>PROFESSIONNELS, ADMINISTRATIONS GRAND CHÂTELLERAULT</b>				
Gravats	M <sup>3</sup>	21,70 €	22,13 €	2 %
Tout Venant	M <sup>3</sup>	14,27 €	14,56 €	2 %
Déchets Verts	M <sup>3</sup>	14,27 €	14,56 €	2 %
Polystyrène expansé	M <sup>3</sup>	5,97 €	6,09 €	2 %
Déchets de bois	M <sup>3</sup>	8,97 €	9,15 €	2 %
<b>PROFESSIONNELS, ADMINISTRATIONS HORS GRAND CHÂTELLERAULT</b>				
Gravats	M <sup>3</sup>	41,04 €	41,86 €	2 %
Tout Venant	M <sup>3</sup>	27,45 €	28,00 €	2 %
Déchets Verts	M <sup>3</sup>	27,45 €	28,00 €	2 %
Polystyrène expansé	M <sup>3</sup>	11,35 €	11,58 €	2 %
Déchets de bois	M <sup>3</sup>	17,32 €	17,67 €	2 %
<b>5/ COMPOSTEURS*****</b>				
Modèle individuel en plastique	Unité	15 €	15 €	0 %
Modèle individuel en bois	Unité	20 €	20 €	0 %
Modèle collectif en bois	Unité	30 €	30 €	0 %
<b>6/ MISE A DISPOSITION DU CENTRE DE TRANSFERT DE NONNES*</b> Ordures ménagères, emballages, déchets verts ou verre	Tonne	18,94 €	19,32 €	2 %
<b>7/ COLLECTE DECHETS D'ENCOMBRANT</b>	M <sup>3</sup> < 1 M <sup>3</sup>	31,21 € 15,61 €	31,83 € 15,92 €	2 % 2 %
<b>8/ REDEVANCE SPÉCIALE</b>	Litre	0,027€/l	0,028 €/l	2 %

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20211122-017****du 22 novembre 2021****n°017****page 5/5**

<b>9/ PERTE DE GOBELETS RÉUTILISABLES</b> Lors de prêt aux utilisateurs	Unité	1 € / unité	1 € / unité	0 %
<b>10/ CARTES DE DECHETERIES SUPPLÉMENTAIRES</b>	Unité	15 € / unité	15 € / unité	0 %
<b>11/ TARIF ACCÈS USAGERS HORS TERRITOIRE</b>	Habitant	35,27 €	35,97 €	2 %

\* *prix unitaire comprenant le coût d'utilisation du matériel et le coût de traitement des déchets la mise à disposition fera l'objet d'une convention.*

\*\* *à volume égal au sac de 50 l.*

\*\*\* *hors cadre ALIAPUR : pneumatiques usagés démontés après le 1<sup>er</sup> mars 2004 (aspect vieilli, craquelé, présence de mousse), souillés (terre, huile ...), jantés.*

\*\*\*\* *Prix hors transport et traitement des déchets (contrats obligatoires avec les prestataires retenus par Grand Châtellerault) - la mise à disposition fera l'objet d'une convention.*

\*\*\*\*\* *Premier équipement ou renouvellement (composteurs de plus de 5 ans, bio-sceau de plus de 2 ans)*

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice des affaires institutionnelles et juridiques  
Céline NICOUUD

